



**RAPPORT ANNUEL DE L'HÔPITAL SAINT-BONIFACE SUR LA LOI SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES
D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026**

Introduction

Le présent document constitue le *deuxième* rapport annuel de l'Hôpital général Saint-Boniface Inc. (« l'Hôpital Saint-Boniface ») sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

L'Hôpital Saint-Boniface est le deuxième plus important hôpital du Manitoba; il se situe dans le quartier de Saint-Boniface de Winnipeg. Il s'agit d'un campus formé de plus de 180 départements et services répartis dans sept édifices distincts construits sur un terrain d'environ 20 acres.

Structure

L'Hôpital Saint-Boniface est un établissement de soins de santé catholique qui a été fondé par la communauté des Sœurs de la charité de Montréal, surnommées « Sœurs Grises ». À travers l'histoire, l'établissement a été une société constituée par une loi d'intérêt privé de l'Assemblée législative du Manitoba, puis ce statut a été prorogé plus récemment aux termes de la *Loi constituant en corporation l'Hôpital général de Saint-Boniface*. Toutefois, en 2000, cette société a été maintenue en vertu de la *Loi sur les corporations* par l'entremise de statuts de continuation déposés en vertu de cette même loi.

L'Hôpital Saint-Boniface est membre du Réseau Compassion Network, un regroupement de 13 organismes de services sociaux et de santé. Par son mandat, il est le principal hôpital de soins tertiaires au Manitoba, mais il offre aussi un éventail de soins primaires, secondaires et tertiaires et de services aux patients. L'Hôpital Saint-Boniface est régi par une entente d'achat de services avec l'Office régional de la santé de Winnipeg (l'« ORSW ») en vertu de laquelle l'ORSW verse du financement à l'Hôpital Saint-Boniface pour que celui-ci assure la prestation de certains services de santé. L'Hôpital Saint-Boniface assure la coordination et la prestation d'un large éventail de services cliniques, y compris, mais sans s'y limiter, un programme de cardiologie, la médecine familiale, un service d'urgence, des soins palliatifs, un service de réadaptation et de gériatrie, la médecine interne, la chirurgie, des services en santé mentale, la santé rénale, des services paramédicaux ainsi qu'un service d'obstétrique, de gynécologie et de néonatalogie.

En plus d'assumer ses principales fonctions axées sur les soins aux patients, l'Hôpital

Saint-Boniface exploite une galerie d'art et une boutique de cadeaux et participe activement à des travaux de recherche biomédicale par l'entremise du Centre de recherche de l'Hôpital Saint-Boniface. Ce dernier offre d'excellentes occasions de stages à des étudiants grâce à son association avec l'Université du Manitoba. Les initiatives de recherche de l'Hôpital se concentrent principalement sur la santé cardiovasculaire, l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et la spectroscopie ainsi que les maladies dégénératives associées au vieillissement.

Activités visées par la Loi

Le secteur d'activité principal de l'Hôpital Saint-Boniface ne concerne pas la production, l'importation ou la distribution de biens. Toutefois, certaines de ces activités sont connexes au bon fonctionnement de l'établissement, et la Loi s'applique à ces activités.

1. Services alimentaires :
 - (a) L'Hôpital Saint-Boniface exploite un service de repas sur place; en effet, des employés préparent les repas, puis les distribuent aux patients.
2. Préparation pharmaceutique des médicaments :
 - (a) Le personnel du Programme de pharmacie de l'Hôpital Saint-Boniface prépare les médicaments devant servir exclusivement à traiter les patients hospitalisés dans l'établissement. Ces médicaments ne sont pas destinés à la vente. L'Hôpital Saint-Boniface fournit les médicaments préparés dans le cadre de la prestation de soins aux patients. Dans des cas exceptionnels, il arrive que des médicaments déjà préparés soient distribués vers d'autres sites en vertu d'un accord de préparation de médicaments.
3. Boutique de cadeaux :
 - (a) L'Hôpital Saint-Boniface exploite une boutique de cadeaux qui offre différents produits au grand public. La majorité des biens sont d'origine locale ou nationale; toutefois, une petite proportion des produits en stock sont importés des États-Unis.

Chaîne d'approvisionnement à la base des activités de l'Hôpital Saint-Boniface

Le processus d'approvisionnement des hôpitaux du Manitoba est centralisé à l'échelon provincial. Soins communs est l'office provincial de la santé en vertu de la *Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle au sein du système de santé* (du Manitoba). Cette organisation est responsable de fournir certains services administratifs communs à des sociétés dispensant des services de santé, comme l'Hôpital Saint-Boniface. Les Services partagés de gestion de la chaîne d'approvisionnement (« SPGCA ») et les Services partagés en RH provinciaux (« SPRHP ») sont des exemples de service administratif partagé relevant de Soins communs.

Soins communs et l'ORSW sont des membres actifs de HealthPRO, une organisation nationale d'achats groupés. En étant membre de l'ORSW, l'Hôpital Saint-Boniface tire avantage des processus de soumission concurrentiels de HealthPRO et des contrats que l'organisation gère. Environ 95 % des contrats du secteur de la pharmacie de l'ORSW sont conclus par l'intermédiaire d'accords avec HealthPRO.

Action cancer Manitoba a été désignée en tant qu'organisation faisant autorité dans le domaine du cancer en vertu de la *Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle au sein du système de santé* (Manitoba) et collabore avec d'autres entités, dont l'Hôpital Saint-Boniface, relativement à la prestation de services de santé liés au cancer.

Les responsabilités des SPGCA dans le cas des activités de l'Hôpital Saint-Boniface sont les suivantes :

1. L'Hôpital Saint-Boniface mise sur les SPGCA afin de se procurer les biens dont il a besoin pour offrir ses programmes cliniques. Les SPGCA achètent, pour le compte de l'Hôpital Saint-Boniface, des biens produits à l'étranger auprès de tiers fournisseurs, si le tiers fournisseur est considéré comme étant l'importateur aux fins de la *Loi sur les douanes*, mais l'Hôpital Saint-Boniface comprend très bien qu'il ne s'agit pas dans ce cas-ci d'importation au sens de la Loi.

Toutefois, en fonction des besoins, les SPGCA importent des biens auprès de distributeurs pour le compte de l'Hôpital Saint-Boniface, avec l'aide de courtiers en douanes au besoin, si les fournisseurs actuels ayant conclu des accords avec les SPGCA ne peuvent fournir les biens en question. Cette activité d'importation concerne principalement des fournitures médicales qui, en règle générale, sont importées des États-Unis.

2. Le service de repas servis sur place de l'Hôpital Saint-Boniface compte sur les fournisseurs de denrées alimentaires et de fournitures pour fournir les provisions nécessaires à la préparation de repas qui seront distribués aux patients. Bien que les repas soient préparés par le personnel de l'Hôpital Saint-Boniface, les SPGCA supervisent les processus d'appel à la concurrence et les contrats avec les fournisseurs pour garantir la fourniture et la livraison des produits de base à l'hôpital.

Le service alimentaire de l'hôpital participe également à des contrats avec HealthPRO portant sur les suppléments nutritionnels oraux, les préparations pour nutrition entérale et les liquides épaissis. Aux fins du présent rapport annuel, il n'a pas été possible de valider une description des fournisseurs directs et indirects de biens/services ayant servi aux biens produits et distribués par l'entremise du service de repas servis sur place de l'Hôpital Saint-Boniface, ni une description des pays/régions d'origine de ces mêmes biens/services.

3. Les SPGCA ne s'occupent que rarement des processus d'appel à la concurrence ou de la passation de contrats avec les fournisseurs en vue d'obtenir les produits de base utilisés par le Programme de pharmacie de l'Hôpital Saint-Boniface pour

préparer des médicaments. Pour répondre à la majorité des besoins de son Programme de pharmacie, l'Hôpital Saint-Boniface, par l'entremise de l'ORSW, mise sur HealthPRO pour lancer des processus d'appel à la concurrence concernant ces produits de base; par la suite, l'ORSW ainsi que d'autres organisations de soins de santé signent un contrat avec les fournisseurs retenus qui sont gérés par HealthPRO. Conformément à ce qui a déjà été mentionné, environ 95 % des contrats du secteur de la pharmacie de l'ORSW sont conclus par l'intermédiaire d'accords avec HealthPRO. Par ailleurs, Action cancer Manitoba se procure des médicaments contre le cancer auprès de fournisseurs et, selon les besoins, fournit ces mêmes médicaments au Programme de pharmacie de l'Hôpital Saint-Boniface pour ce qui est des médicaments préparés. Aux fins du présent rapport annuel, il n'a pas été possible de valider une description des fournisseurs directs et indirects de biens/services ayant servi pour les biens produits par l'entremise du Programme de pharmacie de l'ORSW qui sont distribués en conséquence par le Programme de pharmacie de l'Hôpital Saint-Boniface, ni une description des pays/régions d'origine de ces mêmes biens/services.

4. Les SPGCA n'ont pas à s'occuper des processus d'appel à la concurrence ni à conclure de contrats avec les fournisseurs dans le cas des articles vendus à la boutique de cadeaux de l'Hôpital Saint-Boniface. La boutique de cadeaux de l'Hôpital Saint-Boniface établit des partenariats à la fois avec des fournisseurs locaux et nationaux; une proportion minoritaire de biens sont importés des États-Unis. Il s'agit principalement d'articles de cadeaux. Il n'a pas été possible de valider une description des fournisseurs directs et indirects de biens/services ayant servi pour les articles importés par l'Hôpital Saint-Boniface ni une description plus détaillée des pays/régions d'origine de ces mêmes biens/services.

Mesures prises pour prévenir le travail forcé ou le travail des enfants :

Compte tenu de cette structure d'approvisionnement centralisée, toute mesure liée au travail forcé ou au travail des enfants a été prise au niveau provincial par l'entremise du SPGCA. Ces mesures ont été appliquées de façon générale à l'ensemble des chaînes d'approvisionnement provinciales et, à ce titre, n'étaient pas propres aux chaînes d'approvisionnement contribuant directement aux activités de l'Hôpital de Saint-Boniface. De manière générale, ces mesures comprennent notamment :

1. L'élaboration et la mise en œuvre de normes et/ou de listes de vérification de conformité relatives au travail forcé et/ou au travail des enfants ;
2. L'élaboration et la mise en œuvre de procédures visant à suivre l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants ;
3. La collaboration avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question de la lutte contre le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Ces mesures n'ont pas été prises à l'égard des marchandises importées au Canada par la boutique de cadeaux de l'Hôpital de Saint-Boniface.

Élaboration et mise en œuvre de normes et/ou de listes de vérification de conformité relatives au travail forcé et/ou au travail des enfants

Le SPGCA a élaboré une question notée dans le cadre de ses processus d'appels d'offres concurrentiels, exigeant des soumissionnaires qui répondent à la définition d'« entité » au sens de la Loi de fournir leur engagement public à éliminer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour veiller à ce que leur chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé et de travail des enfants. Cette question notée a été mise en œuvre de manière générale par le SPGCA dans ses processus d'appels d'offres concurrentiels pour les biens et certains services.

Élaboration et mise en œuvre de procédures visant à suivre l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le travail forcé et/ou le travail des enfants

Le SPGCA a élaboré et mis en œuvre une procédure visant à réaliser, chaque année, un échantillonnage de dix (10) processus d'appels d'offres concurrentiels afin de confirmer que la question notée décrite ci-dessus a bien été appliquée.

Au cours du dernier exercice financier, le SPGCA était en train de mettre en place une équipe de gestion du rendement afin de s'assurer que les fournisseurs respectent leurs obligations contractuelles ainsi que les indicateurs clés de rendement. Cette équipe de gestion du rendement pourrait se voir confier cette activité d'échantillonnage annuel à l'avenir.

Collaboration avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur la question du travail forcé et/ou du travail des enfants

Le SPGCA a demandé à HealthPRO de confirmer les mesures qu'elle avait prises au cours de l'exercice financier précédent afin de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses processus d'appels d'offres concurrentiels et ses contrats. Le 6 mai 2025, HealthPRO a indiqué que :

1. Pour les contrats en pharmacie, les processus d'approvisionnement concurrentiels comprenaient une question notée portant sur l'engagement des soumissionnaires à mettre en œuvre toutes les mesures visant à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Les soumissionnaires étaient tenus de fournir des renseignements sur les politiques et programmes pertinents, les audits réalisés par des tiers, les efforts de surveillance et les indicateurs mesurables, ainsi que de divulguer toute action en justice, sanction ou amende qui leur aurait été imposée.
2. Son partenaire en nutrition et services alimentaires, Complete Purchasing Services, exige également de façon stricte que ses fournisseurs se conforment à toutes les lois applicables et, en outre, qu'ils disposent de multiples politiques et processus afin d'établir des attentes claires à l'égard des fournisseurs en matière de droits de la

personne et de droits du travail, y compris en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.

Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

Pour l'instant, l'Hôpital Saint-Boniface n'a pas mis en place de politiques ni de processus de diligence raisonnable (selon la description donnée dans le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*) en matière de travail forcé ou de travail des enfants. Cela s'explique en grande partie par le fait que le processus d'approvisionnement en biens est centralisé à l'échelon provincial, conformément à ce qui a été décrit précédemment. Le secteur de la prestation de services de santé est fortement réglementé au Manitoba, ce qui signifie que l'Hôpital Saint-Boniface ne disposerait que d'une autonomie limitée pour ce qui est de créer ses propres politiques en matière d'approvisionnement.

Néanmoins, l'Hôpital Saint-Boniface, par l'entremise des SPRHP, a adopté des procédures d'embauche conçues pour garantir le respect des lois fédérales en matière d'immigration et des lois provinciales en matière d'emploi qui s'attaquent à l'une des formes de travail forcé des enfants telle qu'elle est définie dans la Loi, soit *travail ou service qui sont fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de dix-huit ans et qui, selon le cas, sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contrares au droit applicable au Canada*.

Les SPRHP sont responsables de la gestion des fonctions et des services en ressources humaines pour les organisations de soins de santé faisant partie de Soins communs et de l'ORSW, ce qui comprend l'Hôpital Saint-Boniface. Cela englobe des activités telles que le recrutement, la feuille de paye et l'administration des prestations. Les procédures d'embauche de l'Hôpital Saint-Boniface sont conçues de manière à respecter la loi fédérale sur l'immigration qui exige la résidence permanente, la citoyenneté ou un permis pour travailler au Canada, ou une demande en traitement en vue d'obtenir l'un ou l'autre de ces titres, ainsi que la loi provinciale selon laquelle l'Hôpital Saint-Boniface doit s'inscrire pour pouvoir embaucher des travailleurs étrangers autres que des candidats de la province du Manitoba.

Tous les employés éventuels de l'Hôpital Saint-Boniface, y compris les membres du personnel embauchés aux services alimentaires, aux services de pharmacie et à la boutique de cadeaux, sont recrutés en affichant les perspectives d'emploi sur différents sites Web d'offres d'emploi ainsi que sur le site Web qui publie les possibilités de carrière de l'ORSW/Soins communs. Les employés éventuels sont tenus de répondre à la question suivante : « *Avez-vous le droit de travailler au Canada en vertu de la loi?* » Les choix de réponse sont les suivants : « *a) j'ai le droit de travailler pour n'importe quel employeur; b) j'ai le droit de travailler pour mon employeur actuel uniquement; c) je dois faire l'objet d'un parrainage pour pouvoir travailler au Canada* ». Dans le cadre des mesures de contrôle interne en place à l'Hôpital Saint-Boniface, les candidats doivent signer une déclaration qui se lit comme suit :

Je comprends que je soumetts ma candidature pour un emploi dans un site ou un service affiché sur le site Web des possibilités de carrière de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW)/Soins communs. Tous les renseignements que je fournis dans le cadre de ce processus de mise en candidature sont vrais et exacts et ne sont d'aucune façon trompeurs. Je comprends que certains aspects de ma candidature pourraient faire l'objet d'une vérification, y compris les références de mes anciens employeurs, mes antécédents professionnels, mes études ainsi que d'autres qualifications et renseignements que j'aurais indiqués. Si l'on découvre que j'ai faussé les renseignements à mon sujet, ma candidature pourrait être rejetée; si je suis déjà en poste au moment de la découverte de tels faits, on pourrait mettre fin à mon emploi, peu importe le temps qui se sera écoulé depuis le dépôt de ma candidature. Si l'on m'offre un emploi, je devrai me soumettre à des vérifications des antécédents et les passer avec succès, conformément à ce qui est indiqué dans le contrat de travail consigné par écrit.

Il est pratique courante à l'Hôpital Saint-Boniface de ne pas embaucher de personnes de moins de 18 ans. Toutefois, l'Hôpital Saint-Boniface ne peut interdire l'embauche des personnes de moins de 18 ans puisque cela serait considéré comme de la discrimination fondée sur l'âge. L'Hôpital Saint-Boniface, par l'entremise des SPRHP, met en application des procédures d'embauche conçues pour garantir la conformité avec *Le Code des normes d'emploi* (Manitoba), qui énumère les exigences suivantes, mais de façon non exhaustive :

1. Ne pas embaucher de personnes de moins de 13 ans.
2. Les jeunes de 13, 14 ou 15 ans doivent détenir un certificat de préparation des jeunes travailleurs et/ou un permis de travail pour enfants pour pouvoir être embauchés. Le certificat de préparation des jeunes travailleurs vient confirmer qu'un jeune a terminé avec succès le Cours du certificat de préparation des jeunes travailleurs qui traite du droit et de la sécurité dans le domaine du travail et qui comprend un consentement signé de la part du parent autorisant le jeune à travailler.
3. Ne pas faire travailler un jeune de moins de 16 ans entre 23 h et 6 h ou plus de 20 heures par semaine pendant l'année scolaire.

En vertu de l'article 4.1 de la [Politique de Soins communs n° 320.100.136 \(vérifications de sécurité à l'embauche\)](#), tous les nouveaux employés doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents criminels (y compris une vérification de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables), d'une vérification du registre des cas de maltraitance envers des adultes et d'une vérification du registre des cas d'enfants maltraités (« vérifications de sécurité »). Dans le cadre des processus de sélection préliminaire des SPRHP, l'âge du travailleur (ainsi que les obligations/restrictions correspondantes pour l'embauche de ce même travailleur selon *Le Code des normes d'emploi* (Manitoba)) sera révélé à l'étape des vérifications de sécurité. L'article 4.4 de la Politique de Soins communs n° 320.100.136 (vérifications de sécurité à l'embauche) stipule que, si une personne candidate doit commencer à travailler avant d'obtenir les vérifications de

sécurité puis de les transmettre à Soins communs, la lettre d'offre adressée à la personne candidate doit préciser que l'offre d'emploi est conditionnelle à la présentation d'une ou de plusieurs vérifications de sécurité satisfaisantes, selon le cas, et que l'omission de fournir lesdites vérifications au plus tard à la date indiquée pourrait constituer un motif immédiat de congédiement.

Éléments de la chaîne d'approvisionnement de l'Hôpital Saint-Boniface qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants

Étant donné que les hôpitaux du Manitoba misent sur une chaîne d'approvisionnement centralisée conformément à ce qui a été décrit précédemment, l'Hôpital Saint-Boniface n'a mené aucune évaluation officielle des risques de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Toutefois, l'Hôpital n'a aucune raison de croire qu'il existe un risque important que des éléments de la chaîne d'approvisionnement fassent appel à ces formes de travail.

Mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants et pour remédier à la perte de revenus

L'Hôpital Saint-Boniface n'a pas mis en place de mesures visant à remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de la dernière année financière puisqu'il n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

C'est pour cette même raison que l'Hôpital Saint-Boniface n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables qui découlerait de toute mesure mise en place pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et chaînes d'approvisionnement.

Formation donnée sur le travail forcé et le travail des enfants

L'Hôpital Saint-Boniface n'offre pas présentement d'activités de formation à ses employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Politiques et procédures d'évaluation de l'efficacité

Tel que décrit ci-dessus, le SPGCA, agissant au nom de l'Hôpital de Saint-Boniface, a élaboré une question notée dans le cadre de ses processus d'appels d'offres concurrentiels, exigeant des soumissionnaires qui répondent à la définition d'« entité » au sens de la Loi de fournir leur engagement public visant à éliminer le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour veiller à ce que leur chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé et de travail des enfants. Cette question notée a été mise en œuvre de façon générale par le SPGCA dans ses processus d'appels d'offres concurrentiels pour les biens et certains services. Dans le cadre d'une procédure visant à évaluer son efficacité pour garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans les chaînes d'approvisionnement de Soins communs, le SPGCA a élaboré et mis en œuvre une procédure prévoyant un échantillonnage annuel de dix (10) processus d'appels d'offres concurrentiels afin de confirmer que la question

notée a été appliquée. Au cours du dernier exercice financier.

À l'heure actuelle, l'Hôpital Saint-Boniface ne compte aucune politique ni procédure pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Conformément aux exigences de la Loi, et notamment de son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des renseignements contenus dans le rapport pour l'entité susmentionnée. À ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de la Loi, pour l'année visée par le rapport qui est indiquée ci-dessus.

Nom : Judy Murphy

Titre : Présidente du conseil d'administration – Hôpital Saint-Boniface

Date : 30 avril 2026



Je suis autorisé(e) à engager l'Hôpital Saint-Boniface Inc.